|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | CEDAW/C/WG/xxxx/DR/xxxx/xxxx |
| _unlogo | **Convention sur l’éliminationde toutes les formesde discrimination à l’égarddes femmes** | Distr. restreinte[[1]](#footnote-1)\*DateFrançaisOriginal: langue |

**Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes**

**Quoirin-Salatko-Hernandez 10-2016**

**Groupe de travail des communications présentées
en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention**

**Xe session**

Dates

Point xx de l’ordre du jour provisoire

**Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif
à la Convention sur l’élimination de toutes les formes
de discrimination à l’égard des femmes**

 Communication no xx/xxxx\*

 Recommandation proposée par le Groupe de travail

|  |  |
| --- | --- |
| *Communication présentée par*: | [nom sans M. ou Mme] (non représenté par un conseil) OU (représenté par un conseil, [nom]) |
| *Au nom de*: | l’auteur |
| *État partie*: | [Pays] |
| *Date de la communication*: | [Date] (date de la lettre initiale) |
| *Références*: | Communiquée à l’État partie le [date] (non publiée sous forme de document) |
| *Date des constatations* |  … [mois, année]  |

Le Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes recommande au Comité d’examiner le projet ci-après en vue de son adoption en tant que constatations du Comité.

[Annexe]

Annexe

 Constatations du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes au titre du Protocole facultatif à la Convention sur l’élimination de toutes
les formes de discrimination à l’égard des femmes
(xe session)

concernant la

 Communication no xx/xxxx

|  |  |
| --- | --- |
| *Présentée par*: | [nom sans M. ou Mme] (non représenté par un conseil) OU (représenté par un conseil, [nom]) |
| *Au nom de*: | l’auteur |
| *État partie*: | [Pays] |
| *Date de la communication*: | [Date] (date de la lettre initiale) |

Le *Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes*, institué en vertu de l’article 17 de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes,

*Réuni le …* [mois, année],

*Adopte* ce qui suit:

 Constatations faites au titre de l’article 7 du Protocole facultatif

[Les notes explicatives entre crochets ne figureront pas dans le texte final.]

Le texte commence ici

 Rappel des faits présentés par l’auteur(e)

 Teneur de la plainte

 Observations de l’État partie sur la recevabilité

 Commentaires de l’auteur sur les observations de l’État partie

 Délibérations du Comité

 Examen de la recevabilité

Le Comité doit, conformément à l’article 64 de son règlement intérieur, déterminer si la communication est recevable en vertu du Protocole facultatif. Il est tenu de le faire, conformément au paragraphe 4 de l’article 72 du règlement, avant d’examiner la communication quant au fond.

Le Comité s’est assuré, comme il est tenu de le faire conformément au paragraphe 2 a) de l’article 4 du Protocole facultatif, que la même question n’avait pas déjà été examinée ou n’était pas déjà en cours d’examen devant une autre instance internationale d’enquête ou de règlement.

 Examen au fond

Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l’article 7 du Protocole facultatif, le Comité a examiné la présente communication en tenant compte de toutes les informations qui lui ont été communiquées par l’auteure et l’État partie.

1. \* Chacun est prié de respecter strictement le caractère confidentiel du présent document. [↑](#footnote-ref-1)